

#### **04 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "la traduction des textes de loi en langue allemande"**

04.01 **Kattrin Jadin**: Il y a un retard dans la traduction en allemand de textes législatifs. Depuis 2007, le gouvernement de la Communauté germanophone doit transmettre au gouvernement fédéral ses priorités en la matière, et la traduction se fait par un service de traduction rattaché au SPF Intérieur et établi à Malmedy. Comment cet arrangement fonctionne-t-il? Y a-t-il régulièrement des textes transmis? La répartition des compétences est-elle claire?

C'est en effet la Communauté germanophone qui est compétente pour l'élaboration des termes juridiques allemands.

04.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: La loi du 21 avril 2007 dispose que le Service central de traduction allemande (SCTA) propose annuellement une liste de textes à traduire en priorité et la soumet pour avis au gouvernement de la Communauté germanophone, lequel la communique au ministre de la Justice, qui établit tous les trois mois la liste de textes à traduire en priorité.

Deux listes ont été adressées, le 14 novembre 2008 et le 23 octobre 2009, au gouvernement de la Communauté germanophone qui a transmis avec avis favorable au ministre de la Justice. C'est un arrangement qui fonctionne bien. Le SCTA applique la terminologie élaborée par la Communauté germanophone; le cas échéant, il fixe une terminologie provisoire jusqu'à ce que la Communauté ait tranché.

*L'incident est clos.*